

dont ceux de fonctionnaires canadiens chargés de l'application de la loi des aliments et drogues et de ses règlements.

Innocuité et qualité ne dérivent pas du seul nom attaché à un médicament, qu'il porte ou non une marque de commerce; elles dépendent de l'honnêteté du fabricant, qu'il soit Canadien ou autre et de la vigilance de la Direction des aliments et drogues du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. On dit continuellement que les médicaments importés ne seraient pas sans danger, vu qu'ils ne seraient pas équivalents du point de vue pharmaceutique ou clinique, aux produits similaires fabriqués au Canada. Nous ne pouvons accepter cette théorie.

Le facteur sécurité, je le répète, est de première importance. L'innocuité des médicaments est la responsabilité du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, par le truchement de la Direction des aliments et drogues. Tout médicament que l'on voudrait fabriquer ou importer au Canada, que ce soit ou non en vertu d'une licence découlant d'un brevet, peut-être exclu du marché canadien s'il n'est pas conforme aux normes élevées de la Direction. Encore une fois, n'oublions pas qu'on importe déjà 85 p. 100 des médicaments de base utilisés sur le marché canadien.

J'imagine qu'au cours du débat, les députés reviendront sans cesse sur l'innocuité et l'efficacité des médicaments et qu'ils tenteront sans relâche de relier la responsabilité accordée au commissaire des brevets, aux termes de ce bill, à celle qui appartient exclusivement à la Direction des aliments et drogues. Mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro), est tout à fait disposé à répondre à toutes les questions concernant l'innocuité et l'efficacité des médicaments et le programme de son ministère visant l'innocuité et le contrôle de la qualité. Je signale aux députés que le bill renferme, en plus de celles du bill C-190, d'autres dispositions qui raffermissent l'autorité du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités quant à l'innocuité.

Les sociétés pharmaceutiques prétendent qu'une fois en vigueur, la mesure nuira considérablement à la poursuite ou à l'accroissement de la recherche pharmaceutique au Canada. Je ne partage pas leurs craintes. Les modifications projetées à la loi sur les brevets et à la loi sur les marques de commerce ont pour but d'encourager une concurrence accrue dans le domaine des prix aux dépens d'une stimulation trop poussée des ventes et non aux dépens de la recherche. De toute

[L'hon. M. Basford.]

façon, une partie importante des sommes affectées à la recherche par l'industrie est due non pas au système des brevets au Canada, mais aux encouragements de toutes sortes du gouvernement.

Dans son rapport, le comité spécial de la Chambre des communes chargé d'examiner les coûts et les prix des drogues concluait que l'industrie des médicaments au Canada demeurerait, aussi longtemps qu'on peut le prévoir, dans les cadres internationaux, que les plus importantes compagnies canadiennes resteraient des filiales de sociétés internationales, et que toute autre augmentation sensible de la recherche effectuée au Canada par ces filiales découlerait probablement de l'impulsion des stimulants accordés par le gouvernement pour la recherche et le développement. Il y a peut-être lieu de rappeler que le marché canadien est d'une importance secondaire pour quiconque veut commercialiser une découverte dans le domaine des médicaments. La recherche médicinale a pour objet d'offrir de nouvelles découvertes au monde. La preuve en est que 95 p. 100 des brevets canadiens appartiennent à des non-résidents. Je ne vois donc pas pourquoi les modifications proposées changeraient l'emplacement de toute entreprise de recherche envisagée, si l'on a par ailleurs de bonnes raisons économiques pour l'installer au Canada.

J'aimerais ici m'associer à mon prédécesseur, ministre actuel de la Justice (M. Turner), pour rendre hommage à Charles E. Frosst et à Ayerst, McKenna and Harrison, deux des premiers fabricants canadiens qui ont fait et font encore, les recherches fondamentales en matière de produits pharmaceutiques au pays. Je n'oublie pas non plus l'excellent travail de recherche qu'accomplissent au Canada les institutions d'enseignement et autres maisons non commerciales. Nous espérons toujours que d'autres fabricants en feront autant, mais, comme on l'a laissé entendre, tant que la structure de cette industrie sera internationale, la recherche utile sur les produits pharmaceutiques au Canada dépendra du gouvernement ou de ses encouragements.

Un autre aspect de l'industrie pharmaceutique canadienne devrait être signalé aux députés. Cette industrie s'intéresse surtout au marché intérieur; les exportations sont relativement faibles. En toute justice, toutefois, je dois signaler que l'Association des fabricants de produits pharmaceutiques du Canada prétend que les exportations atteignent maintenant près de 10 p. 100 des ventes. Ce chiffre